CENTRE NATIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

DECISION
relative aux promotions 2010

Le Directeur Général du Centre National de la Propriété Forestière,

- Vu le Code Forestier,
- Vu le décret statutaire 2009-547 du 15 mai 2009 et plus particulièrement son article 36 fixant les modalités de calcul des taux de promotion d'une classe à l'autre,
- Vu les avis du Comité consultatif paritaire national dans ses séances des 27 septembre 2009 et 4 mai 2010,
- Vu les propositions formulées par les CRPF, l'IDF et le CNPF-SG après avis des commissions consultatives paritaires,
- Vu le calcul du nombre d'agents promouvables par classes prévu aux articles 27 à 35 du décret 2009-547.

DECIDE

Article 1 - De fixer les taux de promotion et les effectifs correspondants de la façon suivante :

Emplois	Taux de promotion	Nombre de promotion
T1 - Classe normale	8 %	3
T2 - Classe normale	11 %	8
T2 - Classe supérieure	8 %	2
A1 - Classe normale	15 %	1
A2 - Classe normale	10 %	2
A2 - Classe supérieure	13 %	2
A3 - Classe normale	7 %	0
A3 - Classe supérieure	11 %	0

Article 2 - Les décimales à reporter (cf. article 36 IV du décret 2009-547) en 2011 sont les suivantes :

Emplois	Nombre de promotion reportée en 2011
T1 - Classe normale	0,1
T2 - Classe normale	0,3
T2 - Classe supérieure	0,6
A1 - Classe normale	0,2
A2 - Classe normale	0,6
A2 - Classe supérieure	0,8
A3 - Classe normale	0,1
A3 - Classe supérieure	0,3

Article 3 – Les promotions 2010 sont les suivantes :

Emplois	Nombre de promotion 2010
T1 - Classe normale - Michelle LAGACHERIE (Languedoc Roussillon) - Dominique MERZEAU (IDF) - Bruno VANSTAEVEL (Bourgogne)	**3**
T2 - Classe normale - Thierry BOUCHEID (Lorraine Alsace) - Pierre FAURY (PACA) - Bruno FOURNIER (Auvergne) - Eric JAY (Franche Comté) - Cristel JOSEPH (Normandie) - David LE FERREC (Pays de la Loire) - Anne LEVEFAUDE (CNPF-SG) - Patrick REY (Aquitaine)	**8**
T2 - Classe supérieure - Bernard BOUCHET (Champagne Ardenne) - Philippe GUILLEMOT (Midi Pyrénées)	**2**
A2 - Classe normale - Nathalie DESMAILLET (Rhône Alpes) - Sophie RONDELE (Bretagne)	**2**
A2 - Classe supérieure - Isabelle AUGER (Limousin) - Claudine TANGHE (Nord Picardie)	**2**

Article 4 – Les reclassements se font selon les modalités précisées aux articles 27 à 34 du décret 2009-547.

Article 5 - La présente décision prend effet au **1er août 2010**, à l'exception de la promotion A2 classe normale en Bretagne qui prend exceptionnellement effet au 1er janvier 2010.

A Paris, le 21 juin 2010

Le Directeur Général,

T. FORMERY